

RÈGLEMENT DU MARATHON PHOTO du Vésinet – édition 2023

ARTICLE 1 : Organisateur : L'association Vésinet Boucle Image (VBI), sise au 3 Rue des Pages au Vésinet, est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle organise le 14 octobre 2023, son 2ème marathon photo.

ARTICLE 2 : Principe du Marathon photo : Le marathon du VBI se veut convivial et ouvert à tous. Les participants réalisent des photos sur des thèmes donnés au départ en un temps imparti. Les photographies sont réalisées sur support numérique en format jpeg à la meilleure définition de l'appareil (Pas de format Raw). Il est interdit de retoucher ses photos par le biais d'un ordinateur ou d'applications sur smartphone / tablette. Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil photographique numérique. Les smartphones et tablettes sont également acceptés.

ARTICLE 3 : Déroulement du marathon :

- A 9h00 les participants se présentent à la MJC 54 Bd CARNOT pour enregistrement avec leur appareil photo ou leur smartphone / tablette.
- A 9h30 les 3 thèmes seront annoncés et les participants disposeront de 2h30 pour réaliser des photos illustrant les thèmes qu'ils devront rapporter entre 11h30 et 12h au bureau d'enregistrement à la MJC.
- Chaque participant sélectionnera 3 des photos qu'il a réalisées pour chaque thème.
- Les participants renseigneront leur fiche et transféreront les photos soit de leur carte mémoire ou de leur smartphone.

ARTICLE 4 : Objet du concours : Une sélection de 3 photos par thème sera réalisée par un jury, les photos retenues seront tirées sur papier au frais du VBI et exposées au foyer du théâtre du 14 au 24 novembre dans le cadre de l'exposition annuelle du VBI. Les tirages seront offerts aux gagnants qui pourront les récupérer à la fin de l'exposition. Chaque participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images remises. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation au concours. La participation au Marathon photo implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Inscriptions : La participation est gratuite, le café sera offert ainsi que l'adhésion à l'association VBI pour la saison 2023 – 2024.

ARTICLE 6 : Responsabilités des participants et de l'association : Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte. L'organisateur

décline toute responsabilité concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

ARTICLE 7 : Délibérations du jury Le jury du Marathon photo sera composé de 2 membres organisateurs. Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies soumises à son jugement ne portera le nom de son auteur, elles seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. Le résultat des délibérations du jury sera rendu public le samedi 14 octobre 2023 à 16h30 à la MJC et publié sur le site du VBI et sur les supports de communication de la mairie. Les résultats comprendront 3 lauréats (1 par thème) et un classement général.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle des photographes : Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon du VBI, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise l'association VBI à exposer ses images au public dans le cadre de ses manifestations. Cette autorisation n'est valable que pour une durée de 3 ans non reconductible.

ARTICLE 9 : Dépôt légal : Le règlement du marathon du Vésinet est déposé au VBI. Ce règlement a été réalisé dans le respect des droits des photographes et de la charte de déontologie de la Fédération Photographique de France dont le VBI fait partie.